

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2625

présenté par
Mme Filippetti

ARTICLE 80

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Dans le cadre de la concertation préalable à la désignation des dimanches prévus à l'article L. 3132-26 du code du travail, le maire soumet au conseil municipal et, le cas échéant, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, la question de l'ouverture des bibliothèques. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le réseau des bibliothèques et des médiathèques forme aujourd'hui le premier réseau culturel de France, un réseau qui poursuit son développement et sa mutation pour proposer toujours plus de services, notamment numériques, à nos concitoyens. Sur tout le territoire, la fréquentation de ces espaces de lecture, de travail, d'apprentissage, de médiation, de découvertes, est, d'année en année, en augmentation.

Au moment où la République doit réaffirmer ses valeurs, l'accès aux bibliothèques est un enjeu majeur : il faut les rendre plus accessibles à tous nos concitoyens notamment pendant les moments où ils sont disponibles. Parce que c'est ainsi que l'on pourra aussi renforcer la médiation avec nos concitoyens les plus éloignés de la culture, et renforcer le sentiment de citoyenneté et l'animation de tous les territoires.

Le développement de la lecture dans tous les territoires est le meilleur moyen de lutter contre l'obscurantisme. Or le réseau de nos bibliothèques est présent partout, dans tous les espaces ruraux comme urbains et périphériques. Il faut qu'il soit encore plus accessible. D'où la nécessité de permettre une extension des horaires d'ouverture, notamment le dimanche. Il est donc proposé que, dans le cadre de la discussion que les maires et les élus intercommunaux auront sur l'ouverture des commerces le dimanche, ils aient à étudier aussi l'ouverture des bibliothèques au cours de ces

mêmes dimanches. Le dimanche sera aussi ainsi un jour permettant aux citoyens de fréquenter davantage les bibliothèques et les médiathèques de leur territoire.